

Avis de convocation / avis de réunion

Fermentalg
Société Anonyme
Capital social : 769 927,96 euros
Siège social : 4, rue Rivière - 33500 Libourne
509 935 151 RCS LIBOURNE
(La « Société »)

Avis modificatif à l'avis préalable de réunion paru au Bulletin des Annonces légales obligatoires le 20 avril 2020, bulletin n°48, affaire n°2000980 et à l'avis modificatif paru le 6 mai 2020, bulletin n°55, affaire n°2001382

Le Conseil d'administration de la Société a décidé la modification des plafonds fixés aux termes des 17^{ème} et 22^{ème} résolutions comme suit :

Projet des amendements aux résolutions

Le Conseil d'administration.

Dix-septième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce

Le paragraphe « décide que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder six cent mille euros (600.000 €) ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global visé à la 22^{ème} résolution ci-après. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société » **est modifié comme suit :**

« décide que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder huit cent mille euros (800.000 €) ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global visé à la 22^{ème} résolution ci-après. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ».

Vingt-deuxième résolution

Fixation du montant global des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations susvisées

Le paragraphe « le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 14^{ème}, 15^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème} et 20^{ème} résolutions de la présente assemblée, ne pourra excéder six cent quatre-vingt-dix mille euros (690.000 €), étant précisé que s'ajoutera à ce plafond, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital » **est modifié comme suit :**

« le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 14^{ème}, 15^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème} et 20^{ème} résolutions de la présente assemblée, ne pourra excéder neuf cent vingt mille euros (920.000 €), étant précisé que s'ajoutera à ce plafond, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ».
